RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Décision du 24 NOV. 2022

portant nomination des membres du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions techniques ou administratives, collège du niveau de la catégorie B et C, relevant du système de vote électronique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-8-1 et R. 813-72-1 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 89-406 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux

d'administration des établissements publics administratifs sous tutelle principale ou partagée du ministère en charge de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social du ministère chargé de l'agriculture et de certains établissements publics qui lui sont rattachés pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022, notamment son article 9,

Arrête :

Article 1er

La composition du bureau de vote électronique compétent pour le scrutin de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions techniques ou administratives, collège du niveau de la catégorie B et C, est fixée, conformément l'article 9 de l'arrêté du 11 octobre 2022 susvisé, selon le tableau ci-après :

Qualité	Identité	Organisation syndicale
Président	M. Aziz MOUBILE	Sans objet
Secrétaire	Mme Armelle FALASCHI	Sans objet
Assesseur	M. Thomas ROUSSEAU	Sans objet
Délégué de liste titulaire	Mme Nathalie SUCHAIL	FO Agriculture
Délégué de liste titulaire	Mme Martine HARNICHARD	UNSA Fonction Publique
Délégué de liste suppléant	M. Jérôme CHAUR	UNSA Fonction Publique
Délégué de liste titulaire	M. Eric GARBEROGLIO	CAP CCP UNIS POUR TOUS
Délégué de liste suppléant	M. Jacques MOINARD	CAP CCP UNIS POUR TOUS
Délégué de liste titulaire	M. Baptiste CHAUVIN	L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD

Article 2

Le bureau de vote électronique sera installé le mercredi 30 novembre 2022 à 9 heures, selon les modalités pratiques précisées dans les convocations adressées aux membres, en vue de procéder au pré-scellement de l'urne électronique.

A compter de son installation, le bureau de vote électronique sera ouvert jusqu'à la publication des résultats et signature de son procès-verbal le 8 décembre 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 24 NOV. 2022 .

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service
des ressources humaines,

Xavier MAIRE